

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2018

Date de convocation : 27 mars 2018

L'AN deux mil dix-huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-PALAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE,
Mmes Marie Noëlle AROTCE, Agnès BORDENAVE.
Mrs Roger MENDIVE, Gilbert HARGUINDEGUY, Michel DIHARCE, Michel DUTREUILH,
Michel LASCARAY, Arnaud ASTABIE, Charles MASSONDO.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Mme Elisabeth GOYTINO, Carole GOBBI, Claudine BISCAY
Mrs Jean Louis FOURCADE, Xavier IRIBARREN, Daniel LEIBAR, Olivier DARRIEUX-JUSON,
Stéphane IROLA.

Mr Jean Louis FOURCADE a donné procuration à Mr Gilbert HARGUINDEGUY
Mr Xavier IRIBARREN a donné procuration à Mr Roger MENDIVE
Mme Elisabeth GOYTINO a donné procuration à Mme Marie Noëlle AROTCE
Mme Claudine BISCAY a donné procuration à Mr Charles MASSONDO

Madame Agnès BORDENAVE a été désignée secrétaire de séance.

1°) – Approbation du compte rendu de la réunion du 14 mars 2018

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte rendu de la réunion du 14 mars 2018.

Le compte rendu de la réunion du 14 mars 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) – Vote des taux d'imposition

La commission des finances s'est réunie le mercredi 28 mars pour préparer le budget primitif 2018 et a examiné la question des taux d'imposition.

Malgré une baisse des dotations de l'Etat, la commission des finances propose de maintenir les taux de 2017.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et les fixe ainsi qu'il suit :

TAXES	TAUX 2017	BASES 2018	TAUX 2018	PRODUIT 2018
T.H.	15,47%	2 219 000	15,47%	343 279
T.F.B.	12,21%	2 385 000	12,21%	291 209
T.F.N.B.	30,70%	25 400	30,70%	7 798
			TOTAL	642 286

3°) - Vote du budget primitif 2018 de la commune

Madame la Présidente de la commission des Finances présente à l'assemblée le projet de budget primitif.

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre à la somme de 3 160 000 euros.

En section d'investissement, le budget s'équilibre à la somme de 5 520 000 euros.

Le remboursement de la dette se traduit par le règlement d'un montant de 65 600 euros d'intérêts et de 212 900 euros de capital.

Le budget primitif 2018 de la commune a été adopté à la majorité de douze voix « pour » et deux abstentions.

4°) – Vote du budget primitif 2018 de Chemins Bideak

Le budget primitif 2018 de Chemins Bideak s'équilibre à la somme de 359 000 euros en section de fonctionnement et 104 000 euros en section d'investissement.

Le remboursement de la dette s'élève à 14 900 euros d'intérêts et 66 992,19 euros de remboursement du capital.

On constate une augmentation des charges à caractère général, car, contrairement aux années précédentes, la totalité des frais du personnel mis à disposition par le GE 64 sont imputés sur ce chapitre.

Le budget primitif 2018 de Chemins Bideak est adopté à la majorité de douze voix « pour » et deux voix « contre ».

5°) – Vote du budget primitif 2018 du cimetière

Le budget primitif 2018 du cimetière s'équilibre à la somme de 217,28 euros en section de fonctionnement et 16 000 euros en section d'investissement.

Le budget primitif 2018 du cimetière est adopté à l'unanimité des membres présents.

6°) – Travaux de mise en accessibilité de la mairie

Mr Gilbert HARGUINDEGUY présente à l'assemblée les plans des travaux de mise en accessibilité de la mairie.

Les travaux consistent en la mise en place d'un ascenseur dans l'ancien local commercial Alegera.

Par l'entrée de la rue Gambetta on accèdera au premier étage (musée) et par l'entrée côté cour, on accèdera aux salles de réunion du 2^{ème} étage.

Dans le programme de travaux sont également prévus l'aménagement de la cour et des toilettes publiques.

Les entreprises les mieux disantes retenues à l'issue de l'analyse des offres, sont les suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	TR. FERME	TR CONDIT.	PLUS VALUE	MOINS VALUE	MARCHE TOTAL
1 - GROS ŒUVRE	OYHAMBURU	64 535,23 €	83 321,50 €			147 856,73 €
2 - CHARPENTE COUVERTUE	BARAT	11 060,00 €				11 060,00 €
3 - SERRURERIE	GARIADOR	11 051,00 €				11 051,00 €
4 - MENUISERIE BOIS	ETCHEPARE	12 991,21 €				12 991,21 €
5 - PLATRERIE	MASSON	13 617,19 €				13 617,19 €
6 - PLOMBERIE	EURL LASSALLE	6 775,00 €				6 775,00 €
7 - ELECTRICITE	BEDECARRATZ	7 524,90 €	3 908,80 €			11 433,70 €
8 - CARRELAGE - FAIENCE	OYHAMBURU	5 247,23 €				5 247,23 €
9 - PEINTURE	CLEDON	28 307,20 €	2 204,00 €			30 511,20 €
10 - ASCENCEUR	ORONA SUD OUEST	21 920,00 €				21 920,00 €
11 - MENUISERIES EXTERIEURES	ETCHEPARE ALU	15 880,21 €				15 880,21 €
TOTAL		198 909,17 €	89 434,30 €			288 343,47 €

7°) – Demande de subvention pour financer les projets et sorties pédagogiques des élèves de l'école maternelle et primaire publiques

Monsieur le Directeur de l'école publique Ikas Bidea sollicite une participation financière de la commune pour aider au financement des projets et sorties pédagogiques organisées pour les élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Au total 59 élèves domiciliés à Saint-Palais sont concernés par ces sorties.

L'assemblée, à la majorité de douze voix « pour » et deux abstentions, décide d'accorder une participation de 30 euros par élève domicilié à Saint-Palais.

8°) - Demande de participation du collège Manex Erdozaintzi Etxart

Le Collège Manex Erdozaintzi Etxart sollicite une participation de la commune pour la réalisation des projets pédagogiques des élèves de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}.

La commune n'est pas compétente en matière de collège.

L'assemblée, à la majorité de douze voix « pour » et deux abstentions émet un avis défavorable.

9°) – Création d'un emploi d'agent d'accueil saisonnier

Une étudiante de SUP AGRO de Montpellier a interrompu le stage qu'elle devait effectuer à Chemins Bideak pendant la période du 19 mars au 25 mai 2018 et du 4 juin au 5 juillet 2018.

Pour combler cette vacance et aussi apporter une aide supplémentaire pendant la saison estivale, il est proposé de créer un emploi d'agent d'accueil contractuel saisonnier, à temps non complet (20 heures par semaine) pour la période du 9 avril 2018 au 31 août 2018.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée décide de créer un emploi non permanent, à temps non complet de chargé d'accueil représentant 20 heures de travail par semaine en moyenne et autorise Mr le Maire à signer le contrat de travail.

10°) – Droit de délaissement

Lors de l'adoption du Plan d'Occupation des Sols en 2005, il a été décidé d'instaurer un emplacement réservé au bénéfice de la commune en vue de l'élargissement à 9 mètres de la plate-forme de la route de Sardasse.

Cet emplacement réservé porte le numéro 12.

Faisant application des articles L 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux droits de délaissement, M. N. E. L. a par courrier du 29 mars 2018, mis la commune en demeure d'acquérir l'emprise réservée, à détacher les parcelles cadastrées section B n° 238 et 486 lui appartenant.

Dans la configuration actuelle, l'assiette du chemin est estimée satisfaisante, et au droit de ces parcelles, l'élargissement de la voie, si elle devait avoir lieu, peut se faire sur l'autre côté de la voie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de renoncer à acquérir l'emprise réservée, sur les parcelles cadastrées section B 238 et 486, sises route de Sardasse.

11°) – Compteurs Linky

Par deux courriers successifs M.M.C. sollicite :

- « Une délibération du conseil municipal refusant le déclassement des compteurs existants et interdisant leur élimination »,
- « Un arrêté du Maire suspendant le déploiement du compteur Linky sur la commune tant que la CNIL ne se sera pas prononcée sur la demande de vérification formulée par la commune »,
- « Un arrêté du Maire réglementant le déroulement des opérations de déploiement du compteur sur le territoire de la commune ».

Renseignements pris auprès du service administratif de l'APGL, le conseil municipal n'a pas pouvoir pour interdire ce type de compteur.

Toutes les délibérations prises en ce sens ont dû être annulées.

En effet, la commune n'a pas compétence sur les réseaux électriques, puisqu'elle l'a confié au syndicat d'énergie,

Le conseil municipal ne peut émettre qu'un avis.

Du débat qui suit, il ressort :

- Le compteur Linky fonctionne par courant porteur contrairement au compteur « Gazpar » qui fonctionne par ondes.
- La jurisprudence européenne évolue.
- Pour ceux qui refuseront ce compteur, ENEDIS sera privé de la possibilité de procéder à un relevé de compteur à distance et sera donc fondé à facturer au consommateur un relevé spécial.
- On paiera la location du compteur Linky.

- Il n'y aura pas de location de compteur, mais un abonnement comme pour les compteurs actuels,
- Au niveau des relevés des compteurs d'eau, une étude avait également été faite pour instaurer un télé-relevé ; il n'a pas été mis en place pour l'instant, son coût étant trop élevé.

L'assemblée laisse aux administrés le libre choix.

12°) – Orthographe du mot « OxidoY »

Un riverain de la rue d'Oxydoy rencontre des problèmes avec le service des impôts en raison de la mauvaise orthographe du nom de sa rue.

Par délibération en date du 4 décembre 2017, l'assemblée avait décidé d'orthographier le nom « OXIDOY » avec 2 « Y » comme indiqué sur le cadastre.

Les riverains de la rue contestent cette décision, argumentant que « OXIDOY » s'écrit avec un « i » et que l'erreur provient du service du cadastre.

Afin d'éviter à ces personnes de devoir modifier tous leurs documents administratifs, il convient de demander au service du cadastre de modifier l'orthographe du nom de cette rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE que le nom de la rue sera orthographié comme suit : « OXIDOY ».

13°) – Questions diverses

Mr le Maire rappelle à l'assemblée l'accident de manège survenu dans le département du Rhône.

Il ajoute que le Maire est responsable de la vérification de l'installation des manèges.

Le conseil municipal demande comment procèdent les autres communes.

Une enquête sera effectuée auprès des communes de St-Jean-Pied-de-Port, Mauléon, Hasparren et Bayonne et une réunion sera programmée avec les forains.

En raison de la démolition programmée de l'ancien bâtiment de l'EDF, sur la rue de la Bidouze, Mr Michel DUTREUILH souhaite qu'une solution soit recherchée pour entreposer les tables et chaises appartenant à l'Association Loisirs et Amitiés.

Une rencontre est programmée le 5 avril 2018 avec Mr Gilbert HARGUINDEGUY.

Les 6, 7 et 8 avril 2018, l'école musique de Saint-Palais reçoit l'école de musique de Sanguësà.

Un concert aura lieu le samedi 7 avril à la salle Saint-Louis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.